



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2023.10.6

du Conseil communautaire du 3 octobre 2023

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 204 928 € à la commune de Bois d'Arcy.

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Marc TOURELLE (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision n°dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° DEL01062023-22 du Conseil municipal de Bois d'Arcy du 1^{er} juin 2023 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 204 928 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, de l'acquisition de quatre véhicules électriques et de l'aménagement du square Simone Veil pour un montant de 412 010,76 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n° AP 2022-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 3 887 443 € votée par délibération n°D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 et ajustée par délibération n° D.2022.11.9 du 29 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
TOTAL	7 199 256 €	2 670 253 €	4 529 003 €

Ainsi, à la demande de la commune de Bois d'Arcy, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 204 928 € pour le financement des opérations suivantes d'un montant de 412 010,76 € HT net de subvention :

- les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville,
- l'acquisition de quatre véhicules électriques,
- l'aménagement du square Simone Veil.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 204 928 € à la commune de Bois d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, l'acquisition de quatre véhicules électriques et de l'aménagement du square Simone Veil d'un montant de 412 010,76 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,74 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.